

Délibération n° A22-3-2ter

Objet : Renouvellement partiel des instances – Filiales ACIF

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mars 2020 portant création de l'ACIF,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit :

M/ ~~Mme~~ ^{M. de la BATUT} pour siéger au sein du comité de surveillance de la filiale Action pour les Copropriétés Ile-de-France

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris, de la Région

Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.